

## **ARRÊTÉ PROVISOIRE N°20/2025**

### **Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Rue du Prieuré Saint-Thomas**

Le Maire de la commune d'Épernon,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 ; L 2213-2 ; L 2212-2 et L 2131-1 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code pénal ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R412-26, R 412-28, R 417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**Vu** la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de la police municipale ;

**Considérant** la demande formulée par l'entreprise VEOLIA EAU – rue Paul Demange – 78120 RAMBOUILLET par laquelle est sollicitée la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Prieuré Saint-Thomas pour suppression de branchement eau potable (ancienne caserne des pompiers) ;

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper le domaine public.

### **ARTICLE 2 :**

**Vitesse limitée à 30km/h.**

**Stationnement interdit au droit du chantier.**



## Lundi 10 février 2025 pour une durée de 20 jours

### ARTICLE 3 :

La signalisation de chantier découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur, à sa charge et sous sa responsabilité.

Le bénéficiaire sera également responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage sur le chantier.

### ARTICLE 5 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- L'entreprise VEOLIA EAU.

Date de publication en ligne : 28 janvier 2025  
Auteur : François BELHOMME - Le Maire

Fait à Épernon, le 28 janvier 2025.

Par délégation du Maire,

L'Adjoint au Maire,  
Denis DURAND

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :  
Monsieur l'Adjoint au Maire chargé des travaux.  
Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Service Communication.